



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

ARRETE PREFECTORAL

**LIMITATION TEMPORAIRE DE LA PRATIQUE DES ACTIVITES NAUTIQUES
ET CANYONING**

**Le préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales articles L 2212-2 (50) et L 2215-1

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le code du sport article L 322-2 et L 212-1 concernant la sécurité et l'encadrement des activités sportives

Vu L'arrêté préfectoral de limitation temporaire de la pratique des activités nautiques et canyoning du 28 juin 2013

Après vérification des sites et des nettoyages effectués depuis la crue,

Sur proposition de la Directrice Départementale de la cohésion sociale de la Haute-Garonne ;

ARRETE

Article 1

L'activité canyoning est interdite dans la vallée de la Neste d'Ôo depuis le barrage du lac d'Ôo au lieu dit « les granges d'aslau »

Article 2

Les activités nautiques, Canoë-kayak, raft, nage en eaux vives demeurent interdites sur la Pique sur la totalité du linéaire jusqu'à la confluence avec la Garonne

Article 3

Les activités nautiques, Canoë-kayak, raft, nage en eaux vives sur la Garonne sont limitées à une pratique encadrée par une personne diplômée sur le tronçon situé de la frontière avec l'Espagne jusqu'au pont de Valcabrère (Pont de la D 825)

Article 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 5/8/2013

Article 5

Sont chargés en chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne

Le directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Garonne

Le directeur de la sécurité publique de la Haute-Garonne

Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne

La directrice de la DDCS de la Haute-Garonne

Toulouse, le 9 septembre 2013

Le Préfet
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Thierry BONNIER